



**DECISION N°149-2024—
AVENANT N°1 DE PROLONGATION DU MARCHÉ PUBLIC « ETUDE PRE
OPERATIONNELLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE OPERATION
PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) MULTISITES »**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande publique, et notamment en ses articles L2123-1 et R2123-1 1°,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la décision n°218-2023 du Président de la CC Forez-Est en date 11 décembre 2023 portant attribution du marché public «

Vu les pièces administratives et techniques du marché,

Vu l'avenant n°1 de prolongation ci-annexé,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est a lancé la consultation « Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) multisites »,

Considérant que la société VILLES VIVANTES dont l'agence de Lyon se situe 72 avenue de Saxe 69003 LYON a été désignée attributaire du présent marché public,

Considérant que le délai initialement souhaité pour l'exécution des prestations était de 8 mois à compter de la date de notification du contrat, soit jusqu'au 12 août 2024,

Considérant que les nouvelles réglementations (redéfinition de la politique nationale au niveau de l'ANAH) et la difficulté d'obtenir certaines données auprès des partenaires sont venues impacter le déroulé de l'étude,

Considérant la nécessité en résultant de prolonger, par voie d'avenant, les prestations du marché jusqu'au 12 octobre 2024, étant précisé que cette prolongation du délai d'exécution n'a aucune incidence sur le montant du marché,

Considérant que le seuil des 221 000, 00 euros en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché public conclu avec VILLES VIVANTES dont l'agence de Lyon se situe 72 avenue de Saxe 69003 LYON dans le cadre de l'« Etude pré-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240731-149-2024A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2024

opérationnelle pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) multisites ».

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 31/07/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240731-149-2024A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2024